

### Les différentes catégories de membres

**Membres Fondateurs** : ce sont les personnes physiques qui ont participé à la création de l'association et à des phases importantes de son développement. Ils sont dispensés, à ce titre, de tout paiement de cotisation. La qualité de membre fondateur est acquise sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, après proposition du Conseil d'Administration. Elle ne peut être sollicitée par aucun membre.

**Membres de plein droit** : ce sont les comédiens professionnels exerçant leur activité dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia ou dans tout autre domaine en rapport avec la pratique de l'acteur. Leurs obligations comprennent un prompt acquittement de la cotisation annuelle, ainsi qu'une participation aux réunions et activités de l'association. Par exception, des personnes n'exerçant pas le métier de comédien mais appelées à occuper des fonctions administratives au sein de l'association peuvent être admises comme membres actifs, sur invitation du Conseil d'Administration, lequel doit motiver ce choix auprès des membres lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

**Membres Bienfaiteurs et Membres Mécènes** : ce sont les personnes physiques ou les structures qui font un don à l'association. La qualité de membre bienfaiteur ou mécène est déterminée par le Conseil d'Administration, en fonction du montant du don.

**Membres Partenaires** : ce sont les structures associées au Collectif dans le cadre de ses activités, ou auxquelles la Réplique est associée dans le cadre des leurs.

**Membres affiliés** : ce sont les professionnels des arts vivants, du cinéma et de l'audiovisuel n'exerçant pas le métier de comédien mais désirant soutenir l'action de l'Association ou bénéficier de ses services (comme par exemple dans le cas des auteurs ou réalisateurs souhaitant proposer des laboratoires ou des responsables de casting utilisant le réseau du Collectif.)

**Membres Aspirants** : ce sont les personnes physiques qui aspirent à devenir membre actif mais qui ne remplissent pas toutes les conditions d'admission. Elles peuvent être autorisées par le Conseil d'Administration ou ses représentants à participer à certaines activités de l'association (trainings, journées du passeur...). Les conditions de leur participation aux activités sont précisées dans le Règlement Intérieur.

**Membres Associés** : ce sont des personnes physiques venant de tous horizons qui souhaitent soutenir à titre individuel La Réplique en tant qu'association de ressource professionnelle s'inscrivant dans une démarche de citoyenneté et de partage.

La Réplique étant un Collectif de comédiens professionnels, la Commission Effectif, qui traite les demandes d'adhésion, se réserve la possibilité de refuser toute demande qui ne lui semblerait pas remplir les conditions requises.

